



## AVIS

### Aux Fournisseurs de Services de Paiement Électronique (FSP)

Considérant les difficultés liées à la conjoncture actuelle entravant le bon déroulement du processus entamé par des Fournisseurs de Services de Paiement électronique (FSP) pour l'obtention d'un document d'identité officiel de la part des clients non encore identifiés, la BRH a décidé de prolonger la période d'exemption de pénalités y relatives de douze (12) mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, expirant le 31 mai 2026.

Dans l'intervalle, les FSP doivent communiquer à la BRH un rapport trimestriel sur l'état d'avancement du processus (incluant planification versus réalisation).

Par ailleurs, les FSP sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'identification des clients dès l'ouverture du compte, ce, conformément au point 8 de la circulaire # 121. Toute violation de cette disposition sera pénalisée en conformité avec ladite circulaire.

Port-au-Prince, le 30 mai 2025

  
Ronald Gabriel

